

République Française

---  
Département  
Aveyron  
---

Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ARVIEU**

**Séance du 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de la situation sanitaire actuelle, la séance est à huis-clos.

**Etaient présents** : Mmes Gislaine ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Audrey CASTELBOU, Mrs Rodolphe ALBOUY, Jean-Marie ALMES, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSSETTES, René VERGELY.

**Absents** : Mme Cécile LACAZE donne procuration à Mme Marie-Paule BLANCHYS, Mr Jean-Luc GINESTE.

Mme Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 15                      - présents : 13  
- votants : 14                            - absents : 2

**Date de convocation** : 06 juillet 2020

**Date d'affichage** : 06 juillet 2020

**ELECTIONS SENATORIALES  
DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le maire fait part au conseil du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre prochain.

La circulaire préfectorale du 30 juin 2020 précise qu'il convient ce vendredi 10 juillet 2020, à tous les conseils municipaux, de désigner les délégués et suppléants qui participeront à ce scrutin. Le nombre à désigner pour la commune d'Arvieu est fixé à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après le vote du conseil municipal, sont désignés :

- Délégués titulaires : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, BARTHES Joël
- Délégués suppléants : ALARY Gislaine, VAYSSETTES Jean-Charles, CASTELBOU Audrey

**DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION  
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES DES AGENTS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que :  
Conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, en tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent, ceci valable pour la durée du mandat.

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>TAUX</b>
Personnel de Catégories A – B - C	Tous les grades	100%

Le conseil municipal à l'unanimité,  
ADOpte la proposition de monsieur le maire ci-dessus énuméré, qui sera valable pour toute la durée du mandat.

<b>SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE)</b>
---

Le Maire rappelle à l'assemblée que :  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la possibilité de créer, en raison des possibilités d'avancement de grade :

- Un emploi d'Adjoint du Patrimoine Territorial Principal de 2° classe, permanent à 35 heures hebdomadaires,
- Un emploi d'Agent Spécialisé Territorial Principal de 1° classe des Ecoles Maternelles, permanent à 30 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,  
de supprimer :

- L'emploi d'Adjoint du Patrimoine Territorial permanent à 35 heures hebdomadaires
- L'emploi d'Agent Spécialisé Territorial Principal de 2° classe des Ecoles Maternelles, permanent à 30 heures hebdomadaires,

de créer :

- Un emploi d'Adjoint du Patrimoine Territorial Principal de 2° classe, permanent à 35 heures hebdomadaires,
- Un emploi d'Agent Spécialisé Territorial Principal de 1° classe des Ecoles Maternelles, permanent à 30 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.  
VALIDE les propositions faites ci-dessus, et  
MANDATE monsieur le maire pour effectuer la mise en place de ces changements au 01/09/2020,  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

<b>PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b>
---

Le Maire rappelle au conseil municipal :  
Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient bien au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
<b>Filière administrative</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35 heures
Adjoint Administratif	C	1	21 heures
<b>Filière technique</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		1	28 heures
		1	22 heures
Adjoint technique		2	35 heures
		1	17 heures 50
<b>Filière médico-sociale</b>			
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	<b>C</b>	<b>1</b>	30 heures
<b>Filière Culturelle</b>			
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	<b>1</b>	35 heures
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>1</b>	35 heures

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité  
APPROUVE le tableau des emplois de la commune

<b>DM N°1 BUDGET PRINCIPAL</b>
--------------------------------

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les écritures budgétaires de la Zone d'Activités Numériques, afin de pouvoir régler la TVA sur les travaux de la ZAN à la Communauté de Communes.

Il propose donc la décision modificative ci-après :

- Cpte 2128 - 041	- 167 213.88
- Compte 13251 - 041	- 167 213.88
- Compte 2128 – opération 95	+ 167 213.88
- Compte 1641	+ 167 213.88

Le conseil municipal à l'unanimité  
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2020 présentée ci-dessus,  
AUTORISE monsieur le maire à mettre en application la présente décision.

**STATION SERVICE**  
**CONTRAT A FORFAIT POUR LE CONTROLE EN SERVICE REGLEMENTAIRE**  
**AVEC LA SOCIETE TOKHEIM**

Monsieur le Maire rappelle que la vérification périodique des équipements de distribution de la station-service est obligatoire et doit être effectué tous les ans.

Il précise que le contrat doit être renouvelé au 1<sup>er</sup> août 2020.

Il présente le projet de contrat de la société TOKHEIM qui énonce les conditions et précise que le montant de la prestation s'élève à 450.00 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE de confier le contrôle en service réglementaire de la station-service à la société TOKHEIM  
AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat à forfait ainsi présenté, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2020,  
DECIDE d'inscrire tous les ans le montant de la dépense au budget annexe de la station-service.

**STATION SERVICE**  
**CONTRAT DE MAINTENANCE A FORFAIT AVEC LA SOCIETE TOKHEIM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la commune avait signé un contrat avec la société TOKHEIM pour la maintenance de la station-service d'Arviou, comprenant un forfait pour les Matériels et Logiciels et la télémaintenance. Le forfait couvre également la main d'œuvre, les frais de déplacements et les pièces détachées ou organes en échange standard.

Il précise que le contrat est à renouveler au 1<sup>er</sup> août 2020. Il présente le projet de contrat de la société TOKHEIM qui énonce les différentes conditions, et le montant qui s'élève à 4 560.00 € H.T. par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE de confier la maintenance de la station-service à la société TOKHEIM  
AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance à forfait ainsi présenté qui prendra effet à la date de la signature,  
DECIDE d'inscrire tous les ans le montant de la dépense au budget annexe de la station-service.

**DESIGNATION D'UN MEMBRE**  
**AVEYRON CULTURE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, Aveyron Culture – Mission Départementale, a élargi les collèges des adhérents à sa structure.

Il précise que le commune d'Arviou est membre d'Aveyron Culture – Mission Départementale. Aussi, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant la commune d'Arviou, auprès de cette structure.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme ALARY Gislaine, déléguée titulaire et Mme BLANCHYS Marie-Paule déléguée suppléante, auprès d'Aveyron Culture – Mission Départementale, pour représenter la commune.

**DESIGNATION D'UN MEMBRE  
SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer un correspondant sécurité routière, qui sera l'interlocuteur privilégié des services de la Préfecture de l'Aveyron, pour cette mission.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme CASTELBOU Anne-Lise, correspondante sécurité routière.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mr FERNANDEZ, placier au marché, arrête sa mission au 31 août 2020.

Monsieur le Maire fait part au conseil que cet été, vu les contraintes sanitaires liées au COVID, le ménage des deux sanitaires de la plage, sera assuré par les employés municipaux.

Un panneau a été placé à l'entrée de la plage pour rappeler les mesures par rapport au COVID.

Le Bureau Information Touristique est fermé cette année à la plage, par contre celui d'Arviu sera ouvert aux horaires de l'Agence Postale Communale, et le mercredi jour de marché, 2 agents seront présents (un pour l'APC et l'autre pour le BIT).

Une discussion s'engage sur l'avenir du camping le Bourgnou appartenant à la Caisse Centrale d'Actions Sociales d'EDF.

Château de Montfranc : une visite est programmée le samedi 25 juillet pour les élus à 9 heures 30, la présentation du projet leur sera faite par Benoit MONTELS et Sophie TERRIS.

Commission cadre de vie : un état des lieux sur le village d'Arviu a été fait, avec en marge des améliorations souhaitables à apporter.

La sonnerie des cloches de l'église d'Arviu a été réparée. Des devis ont été demandés pour nettoyer le clocher et pour trouver une solution sur la présence des pigeons.

La bascule vers le nouveau site internet d'Arviu se fera le vendredi 17 juillet.

Laëtis prépare le transfert à compter de ce lundi 13 juillet.

La société ISR est venue faire une analyse de terrain pour la faisabilité du WIFI public sur Arviu dans le cadre d'un appel à projets de l'Europe.

Les travaux du lotissement l'Entente à Saint Martin des Faux sont terminés.

Un courrier va être expédié, par la communauté de communes Lévézou-Pareloup, aux agriculteurs afin de lancer la programmation d'échanges amiables.

La séance est levée à 23 heures.